

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2023-331

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2023-11-19-00001 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion des crues faisant suite aux intempéries observées dans les départements de la zone de défense et de sécurité Nord (2 pages)

Page 3

Préfecture du Nord

2023-11-19-00001

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion des crues faisant suite aux intempéries observées dans les départements de la zone de défense et de sécurité Nord



**Arrêté  
portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire  
à l'interdiction de circulation à certaines périodes  
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
dans le cadre de la gestion des crues faisant suite aux intempéries  
observées dans les départements de la zone de défense et de sécurité Nord**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le décret du Président de la république du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du Président de la république du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier Thirode en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5.I. ;

**Considérant** le caractère exceptionnel des intempéries ayant touché les départements de la zone de défense et de sécurité Nord depuis le 2 novembre 2023 ;

**Considérant** le caractère exceptionnel des crues consécutives à ces intempéries ;

**Considérant** la montée exceptionnelle du niveau des cours d'eau consécutive à ces intempéries ;

**Considérant** les risques aggravés de débordements et de rupture des ouvrages hydrauliques en raison de la montée exceptionnelle du niveau des cours d'eau ;

**Considérant** la menace pour la sécurité des personnes et les dommages conséquents sur les biens publics et privés, sur le fonctionnement des services publics, sur les infrastructures de transport, sur les réseaux d'énergie et d'eau potable et sur l'activité économique des inondations par débordement ou rupture des ouvrages hydrauliques ;

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

SUIVEZ-NOUS SUR : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefetnord/](https://www.linkedin.com/company/prefetnord/)

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens de pompage possibles contribuant à limiter la montée et diminuer le niveau d'eau des cours d'eau présentant les risques les plus accrus de débordement ou de risque de rupture d'ouvrages ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte, y compris le week-end, et par conséquent la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires aux opérations de gestion des crues, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### **Article 1er**

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires aux opérations de gestion des crues, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans l'ensemble les départements de la zone de défense et de sécurité Nord :

- dimanche 19 novembre 2023 de 6 heures à 22 heures.

### **Article 2**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

### **Article 3**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

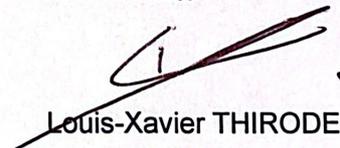
Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Lille, le 19 novembre 2023

Pour le préfet de zone et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense  
et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

*Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)